

A

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le lundi 04 juillet 2011 à 20h30' à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Plan d'itinéraires communaux verts 2007-2008 : décompte final – approbation : décisions
- 4° Droits de tirage 2010-2012 : travaux d'entretien des voiries communales dans l'entité : décisions
- 5° Remplacement d'une chaudière à mazout à la salle « Al'Royinète » à Annevoie : décisions
- 6° Remplacement de deux chaudières à mazout à l'école de Bioul : décisions
- 7° Transaction immobilière : décision.
- 8° Gestion de la Salle Sainte-Thérèse à Annevoie par l'asbl Salle Al' Royinète : décision
- 9° « Piano-Plage Anhee en Fête » les 23, 24 et 25/09/2011 : information

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,
F. SEPTON



Le Bourgmestre,
L. PIETTE.

